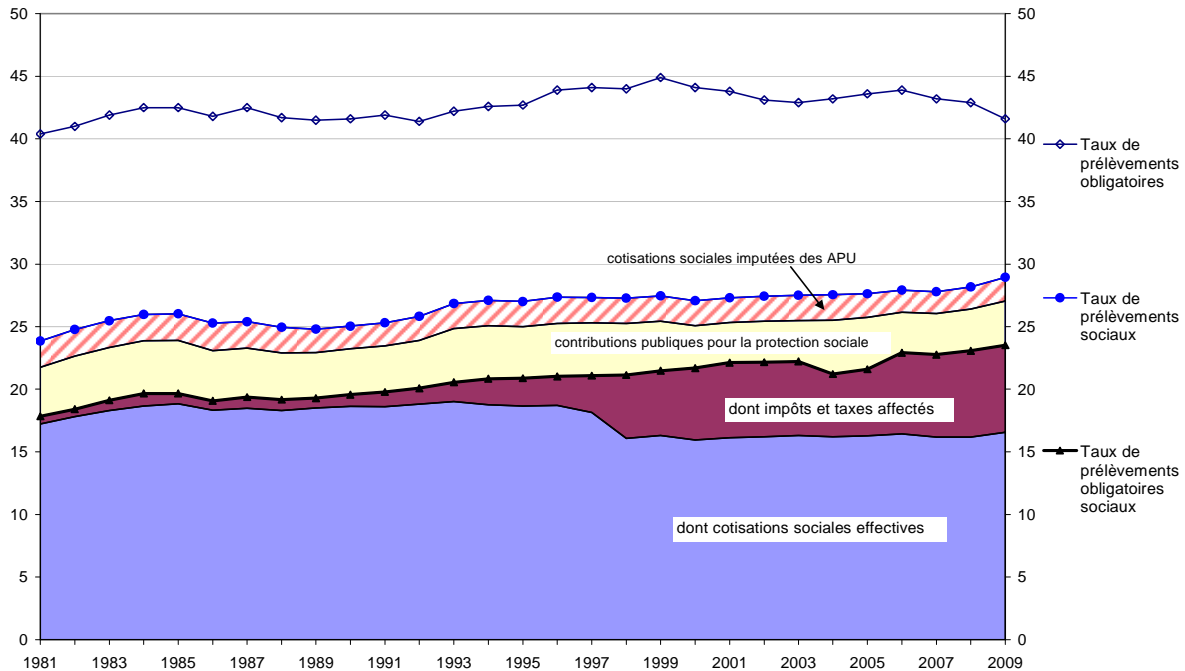


**Indicateur n° 2 : Part des prélèvements obligatoires finançant la protection sociale**

**Part des prélèvements obligatoires en % du PIB**



Source : INSEE Comptes nationaux, DREES Comptes de la protection sociale.

Le taux de prélèvements obligatoires est défini comme l'ensemble des impôts et des cotisations sociales effectives perçus par les administrations publiques rapporté au PIB (*voir encadré méthodologique*). En 2009, il se replie pour la troisième année consécutive. Ce taux qui s'élevait à 40,4 % en 1981 a eu tendance à croître jusqu'en 1999 où il a culminé à 44,9 % pour revenir à 41,6 % en 2009.

En 2009, les prélèvements obligatoires se sont repliés plus fortement que le PIB : ils ont reculé de 5,1 % pour la première fois depuis 1959 (première année disponible). Les prélèvements les plus touchés sont les impôts sur les sociétés qui ont reculé de 58 % en 2009 et les impôts sur le revenu (-10 %).

Au sein des prélèvements obligatoires, on peut isoler les prélèvements obligatoires sociaux, c'est-à-dire les cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et les impôts et taxes affectés à la protection sociale. Le taux de prélèvements obligatoires sociaux s'élève à 23,5 % du PIB en 2009, dont 16,6 % sont des cotisations sociales et 7,0 % des impôts et taxes affectés. Au cours des trente dernières années, le poids des prélèvements obligatoires sociaux a augmenté de 6 points de PIB. En 2009, les prélèvements obligatoires sociaux représentent 56,5 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires, contre 44 % en 1981.

Au sein des prélèvements obligatoires sociaux, la composition a fortement été modifiée au cours des dernières décennies. En 1981, les cotisations sociales représentaient 97 % des prélèvements obligatoires sociaux et les impôts et taxes affectés les 3 % restants. La mesure la plus importante d'élargissement des prélèvements obligatoires a été la création de la CSG en 1991. A l'origine, elle permettait de financer la branche famille. Puis, dès 1993, son taux est relevé pour financer le Fonds solidarité vieillesse. Enfin, en 1997-1998, la quasi-totalité des cotisations salariales maladie sont remplacées par la CSG. Depuis lors, les cotisations sociales représentent en moyenne 73 % des prélèvements obligatoires sociaux et les impôts et taxes affectés 27 %.

Les prélèvements obligatoires sociaux constituent un premier niveau d'analyse, mais ils n'englobent pas l'ensemble des financements publics affectés à la protection sociale et contenus dans l'agrégat prélèvements obligatoires. Pour cela, il faut en effet y ajouter les contributions publiques affectées à la protection sociale et les cotisations imputées des administrations publiques. Ces prélèvements représentent respectivement 3,5 % et 1,9 % du PIB.

Parmi les prestations financées par les contributions publiques et cotisations imputées, on peut citer notamment les allocations financées par l'État (allocation aux adultes handicapés, allocation aux parents isolés) ou les collectivités locales (revenu minimum d'insertion...) et les prestations sociales versées directement aux fonctionnaires (essentiellement la retraite des fonctionnaires de l'État). Ces dépenses ont nécessairement pour contrepartie des ressources des administrations publiques qui les supportent, lesquelles accroissent d'autant le poids des prélèvements imposés à l'économie pour financer la protection sociale.

Au total, les prélèvements obligatoires finançant la protection sociale représentent 28,9 % du PIB en 2009 après 28,2 %. Cette augmentation peut s'expliquer par la hausse de 0,5 % des prélèvements obligatoires finançant la protection sociale en 2009 alors que le PIB s'est replié. Ce sont donc plus des deux tiers des prélèvements obligatoires qui financent la protection sociale en 2009 (70 % contre 59 % en 1981).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 2 :

Le taux de prélèvements obligatoires est calculé par l'INSEE. C'est le rapport au PIB des prélèvements obligatoires, c'est-à-dire des impôts et cotisations sociales effectives reçus par les administrations publiques et les institutions européennes.

Les prélèvements obligatoires sociaux sont les cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques (source : comptes nationaux, INSEE), et les impôts et taxes affectés à la protection sociale (source : comptes de la protection sociale, DREES). Sont exclues ici les cotisations sociales effectives affectées au financement des régimes directs d'employeurs des entreprises publiques (RATP et par le passé EDF, GDF, La Poste). En comptabilité nationale, les comptes de ces régimes ne sont pas distingués de ceux des entreprises concernées et sont donc rattachés au secteur institutionnel sociétés et quasi-sociétés non financières.

Pour l'élargissement à l'ensemble du financement public de la protection sociale, on considère l'ensemble des contributions publiques versées à la protection sociale et les cotisations imputées des administrations publiques (source : comptes de la protection sociale, DREES).